

Avant-propos

Les articles contenus dans le présent Volume de la Librairie Africaine d'Etudes Juridiques ont été rédigés dans le cadre du treizième séminaire sur l'Etat de droit en République Démocratique du Congo (RDC) qui est inscrit dans le programme de la Fondation Konrad Adenauer dénommée « Etat de droit en Afrique subsaharienne ». Ce Séminaire est organisé en faveur des doctorants de l'Université de Kinshasa et d'autres chercheurs et praticiens du droit. Les articles présentés dans ce volume analysent des questions relatives au processus électoral en RDC. A l'approche de la fin du troisième cycle électoral sous la Constitution du 18 février 2006 et des nouvelles élections prévues en 2023, les voies de plusieurs tendances se sont levées pour opiner sur la nécessité des réformes en vue d'améliorer le processus électoral en RDC. C'est dans ce contexte que les participants à ce Séminaire se sont résolus d'unir leurs plumes pour analyser certaines questions relatives aux réformes du processus électoral favorable à des élections crédibles et transparentes pour la promotion de l'Etat de droit en RDC.

Sont ainsi abordés par les auteurs différentes questions liées au financement du processus électoral, aux opérations de préparation du fichier électoral, aux conditions et aux modalités de réception des candidatures, aux modalités de vote et au contrôle du processus électoral. Ainsi, l'article de *Clément Shamashanga Minga* dont l'intitulé est « de la conformité des frais de dépôt des candidatures exigées à la Constitution et aux instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'homme: Plaidoyer en faveur la réduction à la baisse de la caution électorale », démontre que le montant de manière générale, fixé comme caution électorale en droit congolais est très élevé et n'est pas compatible avec l'esprit de la Constitution congolaise du 18 février 2006 et l'arsenal juridique international de protection des droits de l'homme qui consacrent l'égalité des citoyens devant la loi et interdisent toute discrimination fondée sur la fortune en matière d'accès aux fonctions publiques. L'article de *Moïse Abdou Muhima* est focalisé sur l'organisation de la campagne électorale en RDC. Partant des expériences des élections de 2006, 2011 et 2018, l'étude souligne l'importance de consolider les acquis déjà enregistrés en se servant des leçons tirées des cycles électoraux passés. L'article de *Jean Jacques Kahunga Mapela* est consacré à la surveillance électorale en RDC. Cette étude met en exergue l'impact de la pratique sur la légitimité des institutions issues des élections, d'une part, et, d'autre part, sur les réformes éventuellement envisagées. L'observation et la surveillance des élections sont soumises à des principes légaux et réglementaires. Ces principes sont d'application stricte et rigoureuse, surtout, pour les observateurs, et dans une moindre mesure aussi pour les représentants de ceux qui sont directement concernés par le déroulement des élections. L'article de *Paul Musungu Lono*, intitulé « Approche juridique de la détermination du régime de vote électronique en droit électoral congolais », relève que la complexité et les coûts en termes de moyens et de temps des opérations de vote physique ou à bulletin papier au sein des Etats démocratiques modernes rendent l'organisation et la participation

électorale coûteuse et faible. Pour pallier cette situation, les organismes de gestion des élections ont révolutionné les matériels et outils électoraux en introduisant les machines ou ordinateurs de vote qui facilitent les opérations électORALES. Mais, plusieurs problèmes et zones d'ombre planent sur leur achat et usage demandant ainsi l'intervention des règles juridiques qui les encadrent. C'est pourquoi il sied de rationaliser les machines à voter introduites par la CENI dans le système de vote électronique congolais en offrant au législateur la piste de l'encadrement juridique de ces nouvelles technologies électORALES pour que les règles régissant leur utilisation soient claires.

Les articles de *Renia Binaki Bamanga* et *Marc Kamananga Mangaza* ses sont focalisés sur le contrôle du processus électoral et le contentieux électoral. *Marc Kamananga*, dont l'article est intitulé « Le contrôle citoyen du processus électoral et la consolidation de l'Etat de droit en République Démocratique du Congo », met en exergue l'importance de l'implication de la population pour le contrôle et le suivi du processus électoral. Et, l'article de *Renia Binaki* analyse la compétence électORALE du juge constitutionnel congolais en matière de contentieux de candidature. En analysant l'exercice de la compétence du juge constitutionnel congolais en matière de contentieux de candidature, cette étude a circonscrit le raisonnement de juge, qui est un raisonnement de légalité du fait pour ce juge de confronter son argumentaire aux prescrits légaux. Le déploiement de cette compétence est subordonné à deux moments indispensables de son exercice : la décision d'irrecevabilité et la saisine du juge par les parties. Dans cette même perspective, l'article de *Fiston Le Bref Kalombo Kandu Mwabilay* examine l'incidence de l'abstention sur la légitimité des élus en République Démocratique du Congo. L'étude relève que depuis 2006, les élections sont organisées à des intervalles quasi réguliers en RDC. Ainsi, le pouvoir issu des élections semble être le plus légitime qui puisse exister. Toutefois, quoique renforcé par la légalité, le pouvoir même issu d'une élection, est susceptible de perdre toute légitimité à cause du taux de participation des électeurs au vote.

L'article de *Grégoire Imembe Mabiala*, portant sur la « Fiscalité et financement du processus électoral en RDC », analyse l'impact de la politique fiscale sur le financement du processus électoral en RDC. Il est vrai que le financement des élections en RDC demeure une question qui divise les opinions. Le gouvernement congolais a entrepris des démarches différentes à chaque cycle électoral pour financer le processus électoral. Les différentes expériences poussent à s'interroger sur les sources de revenus pour trouver les moyens nécessaires à l'organisation des élections RDC. *Joseph Cihunda Hengelela*, quant à lui, examine la question de la gouvernance des fonds issus de la quotité des 15 % de la redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées à partir de l'expérience du Kasaï Oriental. L'étude est un plaidoyer à l'endroit de toutes les parties prenantes pour œuvrer à la levée des obstacles à la bonne gestion des fonds de la redevance minière au niveau des ETD et accéléré le développement à partir de la base. Dans une perspective comparative, *Georges Bokondou Mukuli* analyse les fondements de l'harmonisation des politiques minières entre la RDC et la Zambie. Il relève le fait que les deux pays sont voisins, mais également le Copper belt qui à ce jour est un minerai stratégique convoité par la révolution in-

Avant-propos

dustrielle et technologique se trouve à cheval de ces deux Etats. Il existe des instruments juridiques sur lesquels doit se fonder l'harmonisation des politiques minières de ces deux pays. L'article de *Genèse Bibi Ekomene* s'intéresse aux enjeux des réformes fiscales dans le secteur minier congolais. Tout en relevant les enjeux et résultats des réformes fiscales dans le secteur, principalement celles apportées par la loi de 2002 et de 2018, elle plaide pour la maximisation des recettes de l'Etat tel que voulu par toutes les parties prenantes en vue de contribuer au développement du pays et la promotion de l'Etat de droit en RDC. Et pour clôturer ce volume, *Jérémie Abozo Abozo* fait une analyse critique du décret n°18/038 du 24 novembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°18/021 du 26 juillet 2018 portant statut des anciens présidents de la République élus et fixant les avantages accordés aux anciens chefs de corps constitués. L'auteur souligne la nécessité de respect des textes juridiques en vigueur en RDC et le besoin d'encourager des restrictions budgétaires pour réduire le coût de la vie des animateurs des institutions de l'Etat en RDC.

Professeur Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi

Professeur Hartmut Hamann